

CONDITIONS GÉNÉRALES – TRAFUCO NV

Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent à toutes les missions (y compris, le cas échéant, tout stockage avant, pendant et après le transport) et les accords et en général toutes les relations juridiques avec le transporteur (TRAFUCO NV) sauf autrement convenu et indiqué par écrit, et dans la mesure où les dispositions des présentes conditions générales pourraient s'appliquer aux relations juridiques. Cela signifie que les conditions générales de chaque autre partie, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent en aucun cas s'appliquer à la relation juridique avec le transporteur. En acceptant l'offre du transporteur, le client accepte également les présentes conditions générales.

Offres

Toutes les offres, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement et ne valent que pour une invitation à passer ou à fournir une commande, sauf indication contraire écrite du transporteur. Les commandes orales ne sont définitivement acceptées que si elles ont été confirmées par écrit ou si la commande a été exécutée par le transporteur. Des confirmations écrites doivent être fournies aussi complètes que possible avec toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la commande (nature et nombre de marchandises, poids, température, quai et/ou dépôt, valeur, informations pour l'arrimage et la sécurisation des cargaisons, etc.). Ces informations doivent être en possession du transporteur suffisamment à l'avance pour pouvoir exécuter la commande comme demandé, en tenant compte, entre autres, de la distance du trajet, des temps de conduite et de repos,

Documents de transport

Le client est tenu de joindre en temps utile au fret tous les documents qui doivent accompagner la marchandise en vertu de décisions légales ou réglementaires. La non-présentation des documents nécessaires ou leur remise tardive dégage le transporteur de toute responsabilité, le client indemnisant le transporteur, sans préjudice des facultés de refus de fret et du droit à indemnisation. Le transporteur n'est en aucun cas responsable des informations erronées ou incomplètes qui figurent sur les documents de transport. Tous les frais, responsabilités et dommages pouvant en découler sont à la charge du client, auprès de qui ils peuvent être réclamés.

Chargement – Déchargement – Poids – Arrimage

Sauf indication contraire par écrit, les parties conviennent expressément que le chargement et le déchargement seront effectués par le client (ou l'expéditeur), resp. du destinataire. Dans la mesure où le conducteur est sollicité par le mandant ou par le destinataire pour effectuer ces travaux, cela se fait sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité expressément du mandant, resp. du destinataire. Le transporteur décline toute responsabilité pour les dommages causés par et/ou pendant le chargement et le déchargement.

Sauf indication contraire par écrit et dans la mesure où cela est possible et/ou nécessaire, l'arrimage sera effectué par le transporteur sur la base des instructions du mandant ou de l'expéditeur, qui sont données conformément à la législation applicable selon le trajet. Si le véhicule utilisé par le transporteur ou l'arrimage utilisé s'avère inadapté parce que des informations erronées ou incomplètes ont été fournies par le mandant ou l'expéditeur ou si l'emballage de transport n'est pas assez solide pour permettre une bonne arrimage du chargement, les frais et dommages sont entièrement à la charge du client.

La livraison a lieu au seuil ou à quai des immeubles si aucun autre lieu n'a été convenu. Si le chargement ou le déchargement doit avoir lieu sur la voie publique, le client, l'expéditeur ou le destinataire doit fournir les autorisations nécessaires.

La circulation du véhicule dans les locaux du mandant, de l'expéditeur ou du destinataire s'effectue entièrement sur les instructions et sous la responsabilité de ce dernier. Toutefois, le transporteur peut s'opposer à ces instructions si, à son avis, les circonstances locales mettent en danger son véhicule ou son chargement.

S'il n'y a pas de personne autorisée sur place à l'heure de livraison convenue, le transporteur est chargé de décharger les marchandises à livrer sur place, après quoi la livraison est communiquée par le transporteur à l'expéditeur / client pour le transport de quelque manière que ce soit et laquelle ce dernier est réputé avoir accepté cette livraison sans réserve.

A moins que l'expéditeur n'ait expressément demandé au transporteur de vérifier le poids brut de la cargaison selon l'art. 8 alinéa 3 CMR, l'expéditeur reste responsable de tout transbordement, même transbordement par essieu, qui est déterminé lors du transport. L'expéditeur remboursera tous les frais encourus en conséquence, y compris les dommages causés par l'immobilisation du véhicule et les amendes ou autres frais de justice pouvant en découler.

Responsabilité et cadre juridique

Les dispositions impératives de la Convention CMR s'appliquent à tout ordre de transport et à son exécution. Le transporteur est exonéré de toute autre responsabilité à l'exception de celles prévues par la Convention CMR et toute autre réglementation impérative. Si des dommages surviennent à des marchandises autres que les marchandises à transporter à la suite du transport, le transporteur n'est responsable que des dommages imputables à sa (ou à ses préposées) faute grave, intention ou négligence. Le transporteur n'assume donc aucune

responsabilité pour les dommages ou retards causés par le chargement et le déchargement de la marchandise (même pas dus au dégel). Sauf mention contraire sur la lettre de voiture, aucun ordre de transport ne sera accepté au titre d'une clause de remboursement, sous la valeur présumée des marchandises ou un intérêt particulier pour la livraison. En cas de force majeure (conditions météorologiques, conditions exceptionnelles de circulation, grève, etc.), le transporteur est en droit soit de modifier les frais et conditions de fret, soit de résilier le contrat de transport sans aucune indemnité, sauf convention contraire.

En sa qualité respective de chargeur, d'emballeur ou d'expéditeur, le client est également responsable de permettre l'arrimage et, le cas échéant, de prévoir un mode d'arrimage alternatif conformément à l'article 45bis du code de la route et la bonne répartition du chargement sur le plancher, ce qui permet de respecter le PTAC et les charges par essieu du véhicule.

Le client indemniserà Trafuco NV pour tous les dommages subis du fait du non-respect des obligations décrites dans la partie I chapitre 1.4. Convention ADR, à l'exception de ceux visés au point 1.4.2.2., les dommages résultant du transbordement et du débordement des charges à l'essieu ou toute négligence en ce qui concerne la fourniture d'informations ou la remise de documents à Trafuco NV. Dans le cas où Trafuco NV est obligé de payer une amende pénale à la suite d'une infraction à la réglementation ADR, le débordement ou le transbordement des charges à l'essieu, ou toute condamnation résultant d'une faute du client ou de ses employés, Trafuco NV est en droit de récupérer le montant de cette amende auprès du client.

Coût du fret, frais de transport et conditions de paiement

Les frais de fret et de transport sont à la charge du client. Dans le cas d'un transport où le mandant indique que le paiement sera effectué par le destinataire, le mandant et le destinataire sont solidairement et à part entière responsables du paiement. Sauf dans le cas de sa propre intention ou en cas d'erreur grave de la part de Trafuco NV ou de ses mandataires, Trafuco NV n'est pas responsable des dommages causés aux marchandises autres que les marchandises transportées. Le chargement et le déchargement des marchandises transportées ne sont pas inclus dans les frais de transport et sont effectués aux frais et risques du client. Aucune compensation ne peut être appliquée entre le taux de fret et les montants réclamés au transporteur. L'application de la compensation légale est explicitement exclue. Sauf convention contraire écrite, les factures du transporteur sont payables à l'échéance indiquée et sans escompte. Après la date d'expiration, le client est légalement réputé en défaut sans qu'une mise en demeure écrite ne soit requise et est immédiatement redevable d'une indemnité conventionnelle d'un montant de 15 % de la somme due avec un minimum de 200 euros et un maximum de 4000 euros, - ainsi que des intérêts à compter de l'échéance au prorata des intérêts légaux conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, une partie de mois étant comptée comme un mois entier. A défaut de paiement à l'échéance, toutes les factures non échues deviendront également immédiatement et intégralement exigibles et exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Les diverses créances du transporteur contre le commettant, même si elles concernent des envois différents et des marchandises qui ne sont plus en sa possession, constituent une créance unique et indivisible pour le montant de laquelle le transporteur peut exercer tous ses droits et privilèges.

Toute contestation concernant les factures du transporteur doit être formulée par écrit dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la facture et doit être adressée par lettre recommandée à l'adresse du siège social du transporteur. Si la réclamation n'est pas enregistrée à temps, la mission sera irrévocablement considérée comme acceptée et correctement exécutée.

Heures d'attente

Le délai de chargement et de déchargement est calculé à partir de la présentation au destinataire, que la marchandise ait été acceptée ou non. Une heure d'attente est prise en compte (sauf convention contraire). Pour chaque heure supplémentaire, des frais d'attente supplémentaires de 60,00 € HTVA sont facturés. (sauf accord contraire). Les heures d'attente sont toujours calculées par demi-heure entamée (sauf convention contraire). Toute dérogation à ce qui précède dans des cas particuliers ne confère aucun droit pour l'avenir. En cas de force majeure (conditions météorologiques, conditions exceptionnelles de circulation, grève, etc.), le transporteur est en droit soit de modifier les frais et conditions de fret, soit de résilier le contrat de transport sans aucune indemnité, sauf convention contraire. Pour l'accomplissement des formalités douanières, le transporteur agit uniquement en qualité de mandataire de l'expéditeur. Les temps d'attente anormaux à la douane suite à une grève, des problèmes avec la lettre de voiture ou toutes sortes de documents douaniers, etc. donnent droit à une majoration de prix.

Dissolution - annulation

Dans tous les cas où la commande n'aboutit pas ou est dissoute, le client s'engage à verser au transporteur une indemnité correspondant à 25% des frais de transport. Si la résiliation est communiquée après 12 heures la veille du voyage, cette indemnité s'élèvera à 50 % des frais de transport et en cas d'annulation le jour du voyage, elle s'élèvera à 75 % des frais de transport. Tout cela sauf accord contraire.

Droit applicable et tribunal compétent

Le transporteur et le client se soumettent au droit belge en ce qui concerne les présentes conditions générales et en ce qui concerne tous les accords entre les parties. Pour les litiges entre les parties, les Tribunaux du siège social du transporteur sont compétents, outre la compétence internationale des Tribunaux mentionnés à l'article 31, 1er alinéa de la Convention CMR.

Nullité

L'éventuelle nullité de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'entraîne en aucun cas la nullité des autres dispositions, qui continueront donc à s'appliquer intégralement.